

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0773

Portant réglementation de la  
circulation  
rue Edouard Colonne, rue  
d'Arras, rue François  
Hanriot, avenue François  
Arago et rue Nouvelle  
du 11/09/2023 au 13/09/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EM/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise Léon Grosse va procéder à l'intervention de démontage de la grue à tour sur le chantier du lot 4 rue Edouard Colonne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 13/09/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Edouard Colonne, de la rue d'Arras jusqu'à la rue François Hanriot.

**Article 2 : DEVIATION**

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 13/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Edouard Colonne. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue d'Arras, avenue François Arago, rue Edouard Colonne.

**Article 3 : DEVIATION**

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 13/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue François Hanriot. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Edouard Colonne, avenue François Arago et rue d'Arras.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Léon Grosse. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise Léon Grosse devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

**Article 6 :** En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Léon Grosse.

**Article 8 :** Monsieur BAPTISTE SERRE (Léon Grosse) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



le 18 Août 2023  
Maire de NANTERRE

PATRICK JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) [christophe.naudot@mairie-nanterre.fr](mailto:christophe.naudot@mairie-nanterre.fr)

Monsieur BAPTISTE SERRE (Léon Grosse) [b.serre@leongrosse.fr](mailto:b.serre@leongrosse.fr)

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) [jordi.escuyer@wsp.com](mailto:jordi.escuyer@wsp.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication